

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
SECRETARIAT GENERAL

Travail-Démocratie-Paix

DIRECT. AFF. ADM. ET JURIDIQUES
DIV. ADM. GEN. PERSONNEL & MATERIEL

DECRET N° 75/399 /ETR/SG/DAAJ/DAGPM
du 8^e Septembre 1975 portant nomination
de Monsieur Albert FOUNGUI, en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et Pléni-
potentiaire de la République Populaire
du Congo à Bagdad (Irak)

U I S A :
du Conseil d'Etat.-



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL, D'ETAT,

Vu la constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu le décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les attributions
et portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères
Vu le décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire
du Congo ;
Vu le décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations
applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste
à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;
Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 portant réorganisation des
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;
Vu le décret n° 75/181 du 11 Avril 1975 portant composition du
Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU,

DECRETE

Article 1er: Monsieur Albert FOUNGUI, Professeur de C.E.G.
est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de La République
Populaire du Congo auprès de la République d'IRAK.

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, les
Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et du Travail sont chargés
chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet
à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera enregistré
et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 8 SEPTEMBRE 1975



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-